[Imputation budgétaire] [Donnée 2] Donnée 3 [Donnée 4]



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### Ministère de [...]

### Arrêté n° [...]

## autorisant un congé de transition professionnelle

### Le [La] ministre [...],

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2 et L.9;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

Vu le décret n° 2019-1441 du 23 décembre 2019 relatif aux mesures d'accompagnement de la restructuration d'un service de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics ;

Vu le contrat n° [...] en date du [...] portant engagement de [M. / Mme] [Nom] [Prénom] ;

Vu l'arrêté (saisir le NOR) du (à saisir) ;

(\*saisir les 12 caractères du NOR et la date de l'arrêté ministériel désignant la ou les opérations de restructuration, disponibles sur Légifrance\*)

Vu la demande de l'intéressé[e],

# Arrêt[e]:

Article 1er

[M. / Mme] [Nom] [Prénom], agent[e] contractuel[le] de droit public de [...] (catégorie hiérarchique), affecté[e] au sein de : [affectation administrative] - [affectation opérationnelle], bénéficie d'un congé de transition professionnelle à compter du [...] jusqu'au [...] inclus.

Article 2

: Durant cette période, l'intéressé[e] perçoit sa rémunération et le cas échéant, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement. Si le contrat mentionne un régime indemnitaire afférent à son emploi, [il (elle)] perçoit également 80% du régime indemnitaire dont [il (elle)] bénéficiait à la date de son placement en congé de transition professionnelle, à l'exception des primes et indemnités mentionnées à l'article 10 du décret n° 2019-1441 susvisé.

Article 3

: Durant cette période, l'intéressé[e] conserve ses droits dans la détermination des avantages liés à l'ancienneté.

Article 4

[M. / Mme] [Nom] [Prénom], transmet, selon un calendrier fixé d'un commun accord avec son administration d'emploi, les attestations établies par l'organisme de formation, justifiant son assiduité à l'action de formation. [II (Elle)] perd le bénéfice de son congé s'[il (elle)] cesse, sans motif légitime, de suivre cette action.

**Article 5** 

L'intéressé[e] dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6

[Le directeur [La directrice] des ressources humaines du ministère de [...] est chargé[e] de l'exécution du présent arrêté.]

Fait le (...)

Pour le [la] ministre et par délégation :

Pour le directeur [la directrice] des ressources humaines et par délégation :

[Fonction],

[Prénom + NOM]